



TOTAL TRUCK WASH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Numéro de référence: WYNNs-910901

Date d'émission: 16/12/2005 Date de révision: 28/01/2021 Remplace la version de: 02/07/2018 Version: 7.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : TOTAL TRUCK WASH
Code du produit : W32696
Type de produit : Produit de nettoyage, Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Titre	Etape du cycle de vie	Descripteurs d'utilisation
	Industrielle, Professionnelle	PC35, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, ERC8a

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WYNN'S AUTOMOTIVE FRANCE SAS
ZA Europarc - 2 avenue Léonard de Vinci
F-33608 PESSAC CEDEX - France
T +33 (0)5 57 26 29 00 - F +33 (0)5 57 26 70 60
contact@wynns.fr - <https://www.wynns.fr/>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 01 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37	

TOTAL TRUCK WASH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
--------	---	---	-------------------	--

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Alcool de graisse, éthoxylée; éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium

Mentions de danger (CLP) :

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	(N° CAS) 64-02-8 (N° CE) 200-573-9 (N° Index) 607-428-00-2 (N° REACH) 01-2119486762-27	5 – 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373
Alcool de graisse, éthoxylée	(N° CAS) 68439-50-9 (N° REACH) POLYMER	1 – 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

TOTAL TRUCK WASH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Xylènesulfonate de sodium	(N° CE) 701-037-1 (N° REACH) 01-2119513350-56	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319
Composés d'ammonium quaternaire, alkyl (hydroxyéthyl) diméthyle en C12-14, chlorures éthoxylés	(N° CAS) 1554325-20-0 (N° REACH) POLYMER	1 – 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	(N° CAS) 112-34-5 (N° CE) 203-961-6 (N° Index) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44	< 1	Eye Irrit. 2, H319
hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE) 215-185-5 (N° Index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	< 1	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE) 215-185-5 (N° Index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	(0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
---	-----------------------------

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

TOTAL TRUCK WASH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
IOEL TWA	67,5 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	10 ppm
IOEL STEL	101,2 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	15 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
-----------	---------------------------

TOTAL TRUCK WASH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
VME (OEL TWA)	67,5 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	101,2 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	15 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hydroxyde de sodium
VME (OEL TWA)	2 mg/m³
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes bien ajustables. Utiliser une protection pour les yeux à la norme EN 166, conçue pour protéger contre les projections de liquides. EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

TOTAL TRUCK WASH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Protection des mains:

Gants de protection. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). EN 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Equipement de protection respiratoire approprié: B" (EN 141)"

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: brun.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
pH solution	: ≈ 10,6
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: ≈ 1,1
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

TOTAL TRUCK WASH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées -voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)

DL50 orale	1780 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	1000 – 5000 mg/m³

Alcool de graisse, éthoxylée (68439-50-9)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 1,6 mg/l air

Xylènesulfonate de sodium

DL50 orale rat	≥ 3346 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 798.1175 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 3196 - 3503
DL50 orale	> 7000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	≥ 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: EPA OTS 798.1100 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	6,41 mg/l/4h

Composés d'ammonium quaternaire, alkyl (hydroxyéthyl) diméthyle en C12-14, chlorures éthoxylés (1554325-20-0)

DL50 orale rat	300 – 2000 mg/kg
----------------	------------------

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

DL50 orale rat	2410 mg/kg
DL50 orale	5660 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	2764 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), 95% CL: 2090 - 3645
DL50 voie cutanée	2764 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 2,1 mg/l/4h

TOTAL TRUCK WASH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 196 mg/l
--	------------

hydroxyde de sodium (1310-73-2)

DL50 orale rat	> 191 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1350 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

Xylènesulfonate de sodium

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	> 240 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	≥ 60 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies), Remarks on results: other:

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
-------------------------------	--------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
--	--------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
---	--------------

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)

LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,015 mg/l air
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Alcool de graisse, éthoxylée (68439-50-9)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
-----------------------------	--

Xylènesulfonate de sodium

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	763 – 3534 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
-----------------------------	---

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
-----------------------------	--

Danger par aspiration	: Non classé
-----------------------	--------------

TOTAL TRUCK WASH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé.

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)

CL50 - Poisson [1]	> 121 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	140 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	625 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	2,77 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 60 mg/l
LOEC (chronique)	50 mg/l
NOEC (chronique)	25 mg/l
NOEC chronique poisson	≥ 25,7 mg/l
NOEC chronique crustacé	25 mg/l

Xylènesulfonate de sodium

CL50 - Poisson [1]	≥ 1580 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	> 1020 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1020 mg/l waterflea
CE50 96h - Algues [1]	≥ 758 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (aigu)	1 mg/l (3h)
NOEC (chronique)	31 mg/l (96h)

Composés d'ammonium quaternaire, alkyl (hydroxyéthyl) diméthyle en C12-14, chlorures éthoxylés (1554325-20-0)

CL50 - Poisson [1]	10 – 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1 – 10 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	1 – 10 mg/l

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

CL50 - Poisson [1]	1300 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 100 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

TOTAL TRUCK WASH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
CL50 - Poisson [1]	> 35 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	40,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 33 mg/l waterflea

12.2. Persistance et dégradabilité

TOTAL TRUCK WASH	
Persistance et dégradabilité	Le produit est biodégradable. Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents. Les tensio-actifs contenus sont biodégradables à plus de 90 %. Le produit est biodégradable.

Alcool de graisse, éthoxylée (68439-50-9)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Xylènesulfonate de sodium	
Persistance et dégradabilité	Le produit est biodégradable.

Composés d'ammonium quaternaire, alkyl (hydroxyéthyl) diméthyle en C12-14, chlorures éthoxylés (1554325-20-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
Persistance et dégradabilité	Le produit est biodégradable. Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents. Les tensio-actifs contenus sont biodégradables à plus de 90 %. Le produit est biodégradable.

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Persistance et dégradabilité	Le produit est biodégradable. Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents. Les tensio-actifs contenus sont biodégradables à plus de 90 %. Le produit est biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,43

Alcool de graisse, éthoxylée (68439-50-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Xylènesulfonate de sodium	
BCF - Poisson [1]	< 2,3
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3,12

TOTAL TRUCK WASH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-3,12
--	-------

Composés d'ammonium quaternaire, alkyl (hydroxyéthyl) diméthyle en C12-14, chlorures éthoxylés (1554325-20-0)

Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
------------------------------	-------------------------------

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,56
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

hydroxyde de sodium (1310-73-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3,88
--	-------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

TOTAL TRUCK WASH

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

Composés d'ammonium quaternaire, alkyl (hydroxyéthyl) diméthyle en C12-14, chlorures éthoxylés (1554325-20-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Contacter les services d'élimination de déchets. Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer le contenu/récipient dans une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. L'emballage doit être vidé complètement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

TOTAL TRUCK WASH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR) : Non réglementé
N° ONU (IMDG) : Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	TOTAL TRUCK WASH ; 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ; Composés d'ammonium quaternaire, alkyl (hydroxyéthyl) diméthyle en C12-14, chlorures éthoxylés ; Alcool de graisse, éthoxylée	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Alcool de graisse, éthoxylée	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
55.	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	2-(2-butoxyéthoxy) éthanol (DEGBE)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

TOTAL TRUCK WASH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface non ioniques, EDTA et sels	5-15%
agents de surface cationiques, agents de surface anioniques	<5%

15.1.2. Directives nationales

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Modifié.

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques

TOTAL TRUCK WASH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Toxiques bioaccumulables persistantes
PNEC	Prédit aucun effet-concentration
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistantes et très accumulative
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien
CLP	Réglementation sur l'emballage et l'étiquetage de Classification, Réglementation (CE) n° 1272/2008
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction prévues par la Réglementation des produits chimiques (CE) n° 1907/2006

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

TOTAL TRUCK WASH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Texte complet des descripteurs d'utilisation	
ERC8a	Widespread use of non-reactive processing aid (no inclusion into or onto article, indoor)
PC35	Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
PROC10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC11	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC7	Pulvérisation dans des installations industrielles
PROC8a	Transfer of substance or mixture (charging and discharging) at non-dedicated facilities
PROC8b	Transfer of substance or mixture (charging and discharging) at dedicated facilities

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.